



Commune de
Bournens

Bournens, le 7 novembre 2018

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 6 / 2018

Préavis relatif à l'adhésion de la commune de Bournens à l'AIEE et à la construction d'une station de pompage et d'une conduite de raccordement des eaux usées à la STEP de Penthaz

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

STEP = station d'épuration

SIEBS = service intercommunal d'épuration Bournens-Sullens

AIEE = association intercommunale pour l'épuration des eaux usées à Penthaz

Plusieurs séances de discussion avec le Comité de l'AIEE ont permis d'avancer dans le présent projet d'adhésion et de raccordement.

Ce préavis est rédigé simultanément par les deux communes de Bournens et de Sullens. En effet, il n'est pas concevable qu'une seule commune adhère à l'AIEE et laisse l'autre commune gérer seule les installations vétustes du Service Intercommunal d'Épuration Bournens - Sullens (SIEBS). Il devra donc être accepté par les conseils respectifs de chacune des communes.

Il y a plus de 40 ans, les communes de Bournens et de Sullens inauguraient leur nouvelle STEP et le SIEBS était formé pour gérer cette nouvelle installation.

Depuis, beaucoup d'eau a coulé dans les tuyaux et la STEP du SIEBS qui a rendu de loyaux services ne satisfait malheureusement plus aux normes actuelles d'épuration telles qu'exigées par le Canton.

Depuis 2015, sur la base des analyses régulières de contrôle, la Direction générale de l'environnement (DGE) nous incite à remettre à jour notre équipement d'épuration. Il recommande même de ne pas reconstruire une STEP pour nos seules communes de Bournens et de Sullens (pas rentable à cette échelle), mais plutôt de profiter de l'opportunité

de la proximité de la STEP de Penthaz, qui vient d'être modernisée par l'adjonction d'un traitement final utilisant du charbon actif pour traiter aussi les micropolluants et qui a la capacité d'accueillir toutes nos eaux usées.

Afin d'aller de l'avant dans la réalisation de ce projet exigé par le Canton, nos municipalités ont mandaté dans le cadre du SIEBS le bureau d'ingénieurs conseils Courdesse & Associés - Ingénieurs et Géomètres SA - pour l'étude de ce projet et la mise en soumission aux entreprises pour la réalisation des travaux.

Le retour des dossiers de soumission fournit les bases financières et techniques nécessaires à l'établissement de ce préavis (cf. annexe 3).

Il faut encore mentionner que la réalisation de ce projet sera la dernière activité gérée par le SIEBS. En effet, une fois que les deux communes auront adhéré individuellement à l'AIEE, les nouvelles installations de pompage, ainsi que la conduite de raccordement seront cédées contre bons soins à cette association. Le SIEBS pourra alors être dissout.

2. ADHESION A L'AIEE

L'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux (AIEE), fondée en 2002, est aujourd'hui composée de cinq communes (Cossonay - Penthalaz – Penthaz - Daillens - Bettens). Ses statuts dictent sa manière de fonctionner et fixent les taxes d'adhésion des nouveaux membres.

La taxe d'adhésion à payer par habitant est proportionnelle à la fortune de l'AIEE divisée par le nombre total d'habitants des communes faisant partie de l'AIEE et des communes demandant l'adhésion à la date de l'adhésion. Cette taxe est donc définie par la fortune de l'AIEE, c'est-à-dire le total des investissements et du capital diminué du montant des emprunts, divisée par le nombre total d'habitants de toutes les communes concernées.

Pour une adhésion des communes de Bournens et de Sullens en 2018 encore, la taxe d'adhésion est calculée à partir des chiffres au 31 décembre 2017. La taxe d'adhésion est de CHF 361.20 par habitant.

Les montants à payer par les communes sont les suivants :

Commune de Bournens, avec 419 habitants :	CHF 151'330.00
Commune de Sullens, avec 1005 habitants	CHF 363'000.00

L'option d'adhérer à fin 2018 déjà, puis de se raccorder en 2019, permettra d'arrêter sans trop tarder l'exploitation de notre STEP devenue obsolète et de minimiser ainsi le risque de frais de réparations inutiles. Pour rappel, un des 6 groupes de disques biologiques est définitivement hors service, ce qui provoque une diminution de rendement.

Nous mentionnerons encore que l'épuration des eaux usées faites par la STEP de Penthaz offre de bien meilleurs rendements et que se raccorder rapidement est un plus pour l'environnement et pour les eaux de la Venoge en particulier.

La demande d'adhésion à l'AIEE doit être approuvée par son assemblée intercommunale qui siège deux fois par an, en décembre et en juin. Afin de ne pas retarder la date de cette adhésion, la Municipalité a déjà écrit une lettre de demande formelle à l'AIEE au début du mois de novembre, en mentionnant « sous réserve de l'approbation du Conseil général ».

3. MODE DE FINANCEMENT DE L'ADHESION POUR LA COMMUNE DE BOURNENS

Le montant de CHF 151'330.- à verser pour l'adhésion de la commune de Bournens à l'AIEE sera prélevé sur les liquidités communales.

Cet investissement sera visible au bilan, sur un compte spécifique.

4. TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA STEP DE PENTHAZ

Le projet de raccordement des eaux usées à la STEP de Penthaz comprend, d'une part :

la construction d'une station de pompage, située dans l'angle Nord-Ouest du site de la STEP actuelle du SIEBS. Cet ouvrage d'environ 4m x 4m sera indépendant du bâtiment existant, de façon à ne pas gêner les transformations ou démolition de ce bâtiment dont l'utilisation future n'est pas encore définie. Il comportera deux fosses enterrées avec deux pompes immergées fonctionnant de manière alternative. Une structure en bois avec un toit de tuiles abritera les installations.

Et, d'autre part :

la pose d'une conduite enterrée en PE de 102.2 mm de diamètre intérieur et de 1066 m de longueur. En partant des pompes cette conduite descend légèrement, passe en forage dirigé sous le ruisseau du Rosey, remonte dans un champ, passe à nouveau en forage dirigé sous la nouvelle route RC177, arrive après 500 m au point le plus haut (+7,5 m depuis les pompes), puis redescend de 15 m sur les 500 derniers mètres avant d'être raccordée au réseau d'eaux usées de l'AIEE. Le diamètre relativement petit de cette conduite assure une vitesse de l'eau assez grande, ce qui permet de diminuer les dépôts. La partie en descente opère une légère dépression et devrait diminuer la consommation électrique des pompes (cf. annexe 2).

Le dimensionnement et le choix de l'équipement technique se sont faits en bonne collaboration avec le personnel responsable de l'exploitation de la STEP de Penthaz. Une fois la mise en service exécutée, l'installation complète depuis et y compris la station de pompage deviendra propriété de l'AIEE et tous les frais d'entretien entreront dans les comptes de cette association.

5. PROGRAMME DES TRAVAUX

Ce projet sera mis à l'enquête publique dans les meilleurs délais dans les Communes de Penthaz et de Sullens au vu des territoires concernés.

Estimation des durées relatives à ce projet :

Délivrance du permis de construire	6 mois
Réalisation de la conduite	2 mois
Construction et installation nouvelle station de pompage	5 mois

Les travaux de pose de la conduite et de construction de la station de pompage pouvant se faire simultanément, le délai total devrait être d'un peu moins d'une année. Il serait souhaitable de poser la canalisation à la fin de l'été après les récoltes.

6. COÛT DES TRAVAUX

Le montant global des travaux de construction de la station de pompage et de pose de la conduite de raccordement est estimé à CHF 730'000.-.

Ce montant est à répartir entre les deux communes au pro rata du nombre d'habitants, soit 29,4 % pour Bournens et 70,6 % pour Sullens.

Un tableau des devis estimatifs est donné en annexe.

7. MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXECUTION POUR BOURNENS

Les travaux seront financés de la manière suivante :

- a) CHF 200'000.- seront prélevés sur le fonds de réserve du SIEBS. Le solde des travaux se montera donc à CHF 530'000.-.
- b) La part de notre commune, soit **CHF 156'350.-**, sera prélevée sur les liquidités communales.

Des subventions sont allouées par l'Etat à hauteur de 35%. Le montant correspondant sera restitué sur le compte affecté EC/EU. Les demandes de subsides seront faites dès la fin des travaux.

8. AMORTISSEMENT

La somme de CHF 156'350.-, dédiée aux travaux d'exécution, sera amortie intégralement par le compte affecté y relatif (9280.1).

9. CHARGES D'EXPLOITATION

Une fois le raccordement effectué sur la STEP de Penthaz, les frais relatifs à l'épuration seront réduits à zéro pour les communes étant donné que ce sera l'AIEE qui s'en chargera en envoyant des factures directement aux habitants.

Il restera cependant à chaque commune à financer les coûts de construction et de maintenance de leur propres conduites EC/EU en chargeant leur compte affecté EC/EU.

Pour l'année 2019, les communes feront déjà partie de l'AIEE mais ne seront pas encore raccordées. Il en résulte que ne payant pas de taxe fixe, l'AIEE leur facturera une participation aux intérêts intercalaires proportionnelle aux nombres d'habitants. En 2018, cette participation se monte à environ CHF 8.- par habitant, elle ne devrait pas beaucoup changer en 2019. Dès que les communes seront effectivement raccordées, cette participation tombera car elle sera alors incluse dans les frais de l'AIEE.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX

Une fois les communes effectivement raccordées, c'est l'AIEE qui percevra directement auprès des habitants la taxe d'épuration. Celle-ci est constituée d'une taxe fixe annuelle en fonction de la valeur ECA de l'immeuble avec un taux max 0.1% et d'une taxe/m3 avec un

max de CHF 2.-/m3. Les valeurs de ce taux et de cette taxe sont fixées chaque année. Il faut encore y ajouter 7.7% pour la TVA. Pour l'année 2019, le taux relatif à la valeur ECA est de 0.035 % et la taxe est de 1.20 Fr/m3.

Notre propre taxe comprendra uniquement les frais courants du réseau d'évacuation des eaux usées.

Nous devons donc modifier en conséquence notre règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

10. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal N° 6 / 2018,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'AIEE,
- d'autoriser la Municipalité à procéder à la construction d'une station de pompage et à la pose d'une conduite de raccordement à la STEP de Penthaz,
- d'autoriser la reprise du fonds de réserve de CHF 200'000.- constitué par le SIEBS,
- d'accepter le financement proposé pour les frais d'adhésion, soit prélèvement de CHF 151'330.- sur les liquidités communales (ceci sans amortissement donc visible au bilan),
- d'accepter le financement proposé pour le coût des travaux, soit prélèvement de CHF 156'350.- sur les liquidités communales,
- d'accepter que le montant du coût des travaux soit intégralement amorti par le compte affecté aux conduites EC/EU
- de charger la Municipalité d'adapter le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 novembre 2018.

La Syndique

La Secrétaire

J. ZWAHLEN

N. TICON

Approuvé par le Conseil général en séance du 13 décembre 2018.

Le Vice-Président

La Secrétaire

L. DESCLOUX

N. TICON

Annexes : - Document AIEE définissant le montant pour l'adhésion de la commune
- Plan et profil en long de l'équipement de raccordement
- Tableau estimatif des coûts de construction